

Vu la loi n° 90-17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et notamment ses articles 5 et 9,

Vu la loi n° 2017-28 du 25 avril 2017, portant approbation du plan de développement (2016-2020),

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 94-1935 du 19 septembre 1994, portant approbation du cahier des charges relatif à l'aménagement et à la maintenance des zones et des bâtiments industriels,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres au gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 et du paragraphe premier de l'article 8 du cahier des charges relatif à l'aménagement et à la maintenance des zones et des bâtiments industriels approuvé par le décret n° 94-1935 du 19 septembre 1994 susvisé et remplacées par les dispositions prévues à l'annexe du présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le terme « lotisseur » est supprimé et remplacé par le terme « promoteur immobilier » là où il se trouve dans le cahier des charges relatif à l'aménagement et à la maintenance des zones et des bâtiments industriels approuvé par le décret susvisé n° 94-1935 du 19 septembre 1994.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Décret gouvernemental n° 2017-1069 du 5 octobre 2017, modifiant le cahier des charges relatif à l'aménagement et à la maintenance des zones et des bâtiments industriels approuvé par le décret n° 94-1935 du 19 septembre 1994.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Art. 3 - Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2017.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de l'Industrie et  
des petites et moyennes  
entreprises*

**Imed Hammami**

*Le ministre des affaires  
locales et de l'environnement*

**Riadh Mouakher**

*Le ministre de l'équipement,  
de l'habitat et de  
l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**